

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Le nouveau gouvernement français », in *Combat*, troisième année, n° 75, 19 mars 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0075_Laurent_f.pdf

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT FRANÇAIS



LEON BLUM

Les diverses étapes de la crise ministérielle française, les conditions où s'est accomplie la formation du second gouvernement Léon Blum, jettent un jour très vif sur l'état d'esprit dans les divers secteurs de l'opinion politique et de l'opinion publique en France. Elles montrent clairement comment les différents partis réagissent en présence de la double évolution qui se développe à l'intérieur et à l'extérieur.

Les plus fidèles partisans de la démocratie n'ont pu s'empêcher de faire, à la fin de la semaine dernière, l'amère, mais salutaire réflexion, qu'un régime qui laisse la France sans gouvernement pendant les trois jours où l'Allemagne met la main sur l'Autriche, doit être amendé. En tout état de cause, s'imposait d'autant plus urgente la formation rapide d'un gouvernement. D'un gouvernement de salut public.

C'est l'implacable nécessité que, depuis un an, ont entrevue à l'extrême gauche Thorez, à droite Reynaud. L'idée reprise par Léon Blum en janvier, n'a pu être réalisée alors, à cause des résistances de la droite. Depuis lors, elle a fait des progrès. Ou plutôt, l'évolution de la crise internationale a démontré sa justesse. Et pourtant, proposée une nouvelle fois à la droite, le jour même où éclatait le coup de tonnerre de l'invasion de l'Autriche — réalisation des pires prophéties de Thorez et de Reynaud —; proposée par le chef du Front Populaire, l'idée d'un gouvernement de Front National a été torpillée une fois de plus par la droite (à l'exception de Reynaud et de quatre autres membres — des précurseurs).

Faudra-t-il attendre l'écrasement de la république espagnole — rançon évidente de l'Anschluss — et l'apparition d'une armée allemande et italienne sur les Pyrénées, achevant l'enveloppement de la France, pour que la droite comprenne enfin — peut-être trop tard — ?

Au vrai, le nœud de la tragédie de la France dans l'Europe de 1938, réside en ceci que ce pays est arrivé à l'intersection de deux séries de faits : d'une part, il s'efforce de regagner, depuis deux années à peine, le retard énorme en matière de législation sociale, où l'ont laissé depuis deux tiers de siècle une succession de gouvernements bourgeois sans influence socialiste, et l'action presque exclusivement politique d'un parti socialiste à préoccupations idéologiques majeures; d'où accroissement subit des charges sociales.

Et d'autre part, cette période longtemps retardée de réformes sociales, coïncide avec une conjoncture internationale qui va sans cesse s'aggravant; d'où accroissement formidable des dépenses de défense nationale.

Le problème essentiel est là. Il n'est pas insoluble si tous les Français font preuve de civisme et consentent les sacrifices qui s'imposent. Or la crise récente montre que dans le plan parlementaire, les droites n'ont pas encore compris, ou plutôt qu'elles n'ont pas perdu l'espoir de remettre la main sur les leviers de commande, comme en 1926, comme en 1934, malgré l'affirmation de la volonté du suffrage universel. Leurs prétentions d'exclure de la concentration nationale les communistes (72 députés à la Chambre) cachent mal leur volonté persistante de les faire déclarer hors la loi un jour prochain. Le ministre Daladier, qu'on ne peut pourtant pas suspecter de complicité avec Moscou, a su stigmatiser ces tendances, en demandant à l'un des opposants s'il avait l'intention d'exclure de l'armée les soldats communistes le jour de l'invasion. On ne saurait mieux dire.

En revanche, la volonté de large union nationale qui anime les partis du Front populaire s'exprime sans conteste dans les efforts qu'a faits Léon Blum dans ce sens, et auxquelles seule la nécessité de faire vite a imposé une limite. Elle s'exprime encore dans les engagements pris spontanément par les Fédérations ouvrières de la métallurgie et des arsenaux en vue d'accé-

(suite de la colonne précédente)

lérer les productions de guerre. Une fois de plus, ce sont les classes des sacrifiés de la vie, des moins éduqués politiquement, qui ont la conscience la plus nette des intérêts du pays.

Jusqu'à quand leurs adversaires persisteront-ils dans leur espoir de remettre en question les conquêtes de la classe ouvrière, à la veille peut-être du jour où elle devra mettre sac au dos ?

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.